



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015226-0003

Signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines
et
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 14 août 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté inter-préfectoral adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines pour le compte des communes de Gambaiseuil et Mittainville



PREFET DES YVELINES

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et intercommunalité

Arrêté n°2015226-0003

portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires
au Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de
l'Ouest Yvelines pour le compte des communes de Cambaiseuil et Mittainville

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté du 6 février 1967 autorisant entre les communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-Sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillères, Houdan, Marcq, Mareil-le-Guyon, Les Mesnuls, Orgerus, La-Queue-lez-Yvelines, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric, la création d'un Syndicat des Ordures Ménagères de la région de Montfort-l'Amaury, Houdan ;

Vu les arrêtés des 28 juillet 1970, 17 et 25 août 1970, 1er et 17 décembre 1971, 29 août et 12 septembre 1972, 25 octobre et 15 novembre 1972, 1er et 14 février 1973, 18 janvier et 4 février 1974, 19 novembre et 5 décembre 1975, 19 janvier 1976, 5 mai 1977, 29 juin 1977, 8 décembre 1983 et 3 janvier 1984 autorisant l'adhésion des communes d'Adainville, Bazainville, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Grandchamp, Grosrouvre, La Hauteville, Maulette, Millemont, Osmoy, Saint-Martin-des-Champs, Le Tartre-Gaudran, Goussainville, Tilly, Gressey, Orvilliers, Richebourg, Champagne, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Gambaiseuil, Auteuil, Courgent, Boissets, Montchauvet et Mulcent au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 mars 1986 autorisant le retrait de la commune d'Orvilliers et l'adhésion de la commune de Mittainville au syndicat ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral du 9 février 1988 autorisant le retrait de la commune des Mesnuls du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 18 octobre et 8 novembre 1990 autorisant l'adhésion de la commune de Neauphle-le-Vieux au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 21 juin et 15 juillet 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat et sa dénomination en Syndicat Intercommunal d'Évacuation des Déchets de la région de Montfort-l'Amaury;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 16 et 27 décembre 1996 autorisant l'adhésion de la commune de Méré au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 22 décembre 1997 et 15 janvier 1998 autorisant l'adhésion des communes de Nézel et Andelu au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2000 portant modification statutaire et sa nouvelle dénomination en Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de la région de Montfort-l'Amaury et de Houdan ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 21 février et 10 mars 2001 autorisant l'adhésion des communes de Saint-Forget, de Saint-Lambert-des-Bois et du Tremblay-sur-Mauldre au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 18 juin et 8 novembre 2001 autorisant l'adhésion des communes de Bazemont, Aulnay-sur-Mauldre, Herbeville, Crespières, Prunay-le-Temple, Maule et Saint-Rémy-l'Honoré au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 3 et 18 décembre 2001 autorisant la modification des articles 2 et 4 des statuts du syndicat, notamment sa dénomination en Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets Ouest Yvelines (SIEED) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 25 mars et 11 avril 2002 autorisant l'adhésion des communes d'Orvilliers, Montainville et Milon-la-Chapelle au SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 31 janvier et 17 février 2003 autorisant l'adhésion des communes de Flins-sur-Seine et Montfort-l'Amaury au SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 15 et 25 septembre 2003 autorisant le transfert de la gestion financière et comptable du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 5 juin et 23 juillet 2004 autorisant la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2004/38/DAD des 5 et 19 octobre 2004 portant substitution de la Communauté de Communes « Plaines et Forêts d'Yveline » à la commune de Mitlainville au sein du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets Ouest Yvelines (SIEED), et transformant le SIEED en syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes « Seine-Mauldre » qui se substitue aux communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Flins-sur-Seine et Nézel, au sein du SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 2 et 9 juin 2006 autorisant le retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » du SIEED pour le compte de la commune de Saulx-Marchais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2007 portant substitution de plein droit de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » à la commune de Villiers-Saint-Frédéric au sein du SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2008 portant modification des articles 4 et 8 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2008 portant retrait de la Communauté de Communes «Cœur d'Yvelines » du SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 septembre 2012 portant substitution de la Communauté de Communes Gally-Mauldre aux communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville au sein du SIEED au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2012 portant adhésion de la commune de Davron au SIEED ;

Vu l'arrêté n°2013358-0004 du 24 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de Communes Vexin-Seine en communauté d'agglomération dénommée «Seine & Vexin Communauté d'Agglomération » au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 2014 portant adhésion des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint-Lubin de la Haye au SIEED au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014100-0009 du 10 avril 2014 portant substitution de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines aux communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, au sein du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (S.I.E.E.D.);

Vu l'arrêté n°2014114-0006 du 24 avril 2014 portant modification des statuts du S.I.E.E.D;

Vu l'arrêté n°2014168-002 du 17 juin 2014 portant substitution de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à la commune de Gambaiseuil au sein du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (S.I.E.E.D.);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014314-0004 du 10 novembre 2014 portant adhésion de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération au SIEED pour le compte de la commune de Flins-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'article 8 de l'arrêté n°2014363-0004 précisant que cette transformation en communauté d'agglomération vaut retrait de droit des communes de Mittainville et de Gambaiseuil du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines au titre de la compétence optionnelle « collecte et traitement de déchets des ménages » ;

Vu la délibération du 9 février 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires demandant son adhésion pour le compte des communes de Gambaiseuil et Mittainville au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (S.I.E.E.D.);

Vu la délibération du comité syndical du S.I.E.E.D du 25 mars 2015 acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour le compte des communes de Gambaiseuil et Mittainville ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires des Communautés de Communes Gally Mauldre du 24 juin 2015 et Haute Vallée de Chevreuse du 27 mai 2015 sur cette adhésion ;

Vu les délibérations favorables des communes d'Adainville du 18 juin 2015, Bazainville du 11 juin 2015, Boissets du 14 avril 2015, Bourdonné du 24 juin 2015, Clvry-la-Forêt du 7 avril 2015, Courgent du 8 avril 2015, Dannemarie du 16 juin 2015, Goussainville du 26 juin 2015, Grandchamp du 5 juin 2015, Gressey du 19 mars 2015, La Hauteville du 11 avril 2015, Havelu du 10 avril 2015, Houdan du 9 avril 2015, Maulette du 3 juin 2015, Montchauvet du 14 avril 2015, Mulcent du 3 avril 2015, Orgerus du 5 juin 2015, Prunay-le-Temple du 3 avril 2015, Richebourg du 9 avril 2015, Saint-Martin-des-Champs du 3 avril 2015, Septeuil du 7 mai 2015, Taconnières du 12 juin 2015, du Tatre-Gaudran et Saint-Lubin-de-la-Haye du 9 avril 2015 sur cette adhésion;

Considérant les avis réputés favorables des conseils communautaires des Communautés de Communes Cœur d'Yvelines et Seine-Mauldre et de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération et des conseils municipaux des communes d'Andeu, Condé-sur-Vesgre, Flins-Neuve-Eglise, Orvillers, Osmoy et Tilly en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT;

Vu l'arrêté n°2015009-0003 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°12/2015 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir. ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires exerce la compétence «Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés»;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1er : La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires adhère au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines pour le compte des communes de Gambaiseuil et Mittainville

Article 2 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir, le Président du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets Ouest Yvelines (SIEED), les Présidents des Communautés d'Agglomération et de Communes membres, les Maires des communes membres, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et d'Eure-et-Loir et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux Préfectures.

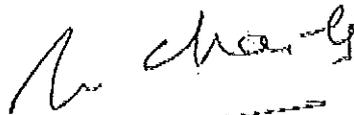
Fait à Versailles, le 14 AOÛT 2015

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

Le Préfet des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES